

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

*Membres présents, excusés, absents & procurations*

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				07/12/2023
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES	X				
Sylvie GERMANANGUE	X				07/12/2023
Philippe BERTIN				X	
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS	X				Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Total	13			2	

**Ordre du jour**

- Approbation du PV du 17 octobre 2023
- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec le Foyer Stéphanois
- Décision modificative n° 1
- Mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite du ¼ des crédits ouverts en N-1
- Tarifs Municipaux 2024
- Demande de subvention pour l'extension de la vidéoprotection au stade de foot
- Ligne de Trésorerie Interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Normandie
- Délibération Colis de fin d'année
- Participation financière pour la cérémonie du 18 novembre 2023
- Questions diverses

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour la délibération suivante :**

- **Participation financière pour la cérémonie du 18 novembre 2023**

**Le Conseil Municipal accepte la demande de Monsieur le Maire**

**0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2023**

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1. Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec le Foyer Stéphanois (Délib. n° 54/2023-8.5)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Vu la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), modifiant les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisant une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Vu le décret N° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Vu la loi N° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », reportant de 2 ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu en novembre 2021, pour le porter en novembre 2023.

Considérant que le passage à la gestion en flux vise à assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de répondre à chaque demande). Levier pour enforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

Considérant que les conventions visent à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Considérant que la municipalité et le bailleur social "Foyer Stéphanois" concerné sur son territoire ont jusqu'à fin novembre 2023 inclus pour signer la convention de réservation de logements et de gestion en flux.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,
- Accepte le principe de conclure la convention de réservation de logements sociaux bilatérales avec le bailleur social "Le Foyer Stéphanois",
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention – sur la base du document type ci-joint, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (Délib. n° 55/2023-7.1)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) : 527 826 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **131 956 €**.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024 sur la base des enveloppes financières suivantes :

N° chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2023 a	RAR 2022 inscrits au BP 2023 b	DM votées en 2023 c	Montant total d = a+c	Autorisation de dépenses 2024
20	Immobilisations incorporelles	43 000 €	26 280 €	0	43 000 €	<b>10 750 €</b>
21	Immobilisations corporelles	484 826 €	56 155 €	0	484 826 €	<b>121 206 €</b>
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0	0 €	<b>0 €</b>

**Ont voté contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

### **3. Tarifs Municipaux 2024 (Délib. n° 56/2023-7.1)**

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil, une proposition de tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des prestations offertes par la municipalité. Compte tenu de l'augmentation qui a été appliquée pour l'année 2023, le Conseil Municipal souhaite maintenir ces tarifs pour l'année 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** les tarifs municipaux pour l'année civile 2024 présentés en annexe qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Reconduit** le prêt à titre gracieux de la salle polyvalente, une fois par an au personnel communal et aux élus, pour leur propre usage.

**Ont voté contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

### **4. Ligne de Trésorerie Interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Normandie (Délib. n° 57/2023-7.4)**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, La Commune de Sahurs décide de renouveler, à compter du 12 janvier 2024, auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 50 000 € dans les conditions suivantes :

- |   |  |
|---|--|
| • Montant                                 | 50 000 €   |
| • Durée                                   | un an maximum  |
| • Taux de référence des tirages           | €str + marge de 1.30 %   |
| • Périodicité de facturation des intérêts | mensuelle par débit d'office   |
| • Frais de dossier                        | exonération  |
| • Commission d'engagement                 | 150 €  |
| • Commission de mouvement                 | néant  |
| •   | Commission de non-utilisation 0.30%  |
| •   | Processus de traitement automatique tirage : crédit d'office –<br>remboursement : débit d'office |
| •   | Demande de tirage ou de remboursement aucun montant minimum                                      |

**Article 2** : Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne Normandie.

**Article 3** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

**Ont voté contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**5. Délibération colis de fin d'année (Délib. n° 58/2023-9.1)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS avait pour habitude de distribuer, chaque année, en amont des fêtes de Noël, un colis destiné aux personnes de 70 ans et + dont la résidence principale est sur la commune.

Cette année, la Municipalité a accepté de reconduire la proposition de la commission CCAS qui, pour favoriser notre commerce local, à souhaiter distribuer à nos aînés deux bons d'une valeur unitaire de 10 € qu'ils pourront utiliser dans le commerce de leur choix dans la liste ci-après :

- **Aux Délices de Sahurs** (boulangerie)
- **Café de Rouen** (bar-tabac-brasserie)
- **Au fil du Tif** (coiffeur)
- **Coccimarket** (supérette)
- **De Soi en Soie** (institut de beauté)

Le dernier délai pour l'utilisation du bon est fixé au 31 janvier 2024. Au-delà de cette date, la date de validité du bon sera expirée.

Chaque commerçant adressera en Mairie une facture globale de tous les bons récoltés qui seront annexés à la facture. Cette facture devra nous parvenir courant février, elle devra mentionner, outre les mentions obligatoires, les références bancaires (IBAN).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Accepte** la proposition faite par Monsieur le Maire, de favoriser notre commerce local, par la distribution de bons qui pourront être utilisés dans les commerces précités,
- **Décide** que seules les personnes de 70 ans et + dont la résidence principale est située sur la commune recevront le bon d'une valeur unitaire de 20 €,

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

- **Fixe** la date de distribution avant les fêtes de fin d'année,
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024, article 6232,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Autorise** la reconduction de cette opération sur les années suivantes en limitant la valeur du bon à une majoration annuelle de 8 %.

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**Ont voté Contre :**

**Néant**

**6. Demande de subvention pour l'extension de la vidéoprotection au stade de football (Délib. n° 59/2023-7.5)**

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations n° 56/2026, n° 01/2020 et n° 61/2022-7.5, le Conseil Municipal a approuvé les demandes de subventions relatives à l'installation de caméras de vidéoprotection sur la commune.

A ce jour, il paraît opportun d'étendre le périmètre de ce dispositif pour renforcer la prévention et la sécurité sur d'autres zones.

La commune de Sahurs souhaite mettre en œuvre son extension de vidéoprotection avec l'implantation de 3 caméras au stade de football.

Le coût de l'installation serait d'environ de 13 000 € HT.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour réaliser cette extension du système de vidéoprotection et pour solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'approuver le budget estimatif de travaux de l'extension du système de vidéoprotection pour un montant d'environ 13 000 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**Ont voté Contre :**

**Néant**

**7. Décisions modificatives N° 1 (Délib. n° 60/2023-7.1)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

**CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	460,00
	<b>Total</b>	460,00

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
012/64111	Rémunération principale	460,00
	<b>Total</b>	460,00

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 40.

Le Maire  
Thierry JOUENNE

La secrétaire de séance  
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY